

Délibération n°DEL-19-0071

Programme d'Actions Qualité de l'Air : attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de Toulouse Métropole

L'an deux mille dix-neuf le jeudi quatorze février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à L'ARIA - rue du 11 novembre 1918 - Cornebarrieu.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	90
Procurations :	35
Date de convocation :	08 février 2019

Présents

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	M. Bruno COSTES
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Maxime BOYER, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, M. Régis GODEC,

	M. Francis GRASS, M. Samir HAJJE, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Mireille ABBAL
Mme Sophie LAMANT	Christophe ALVES
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Samir HAJJE
M. Bernard LOUMAGNE	Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Mme Elisabeth MAALEM	Josiane MOURGUE
M. Arnaud SIMION	Karine TRAVAL-MICHELET
M. Robert GRIMAUD	Michel ROUGE
M. Bernard SANCE	Régis GODEC
Mme Nathalie SIMON-LABRIC	Marc PERE
M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES
M. Jacques SEBI	Patrice RODRIGUES
Mme Anne BORRIELLO	Nadine MAURIN
M. Bernard SOLERA	Bertrand SERP
M. Raymond-Roger STRAMARE	Robert MEDINA
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
M. Thierry FOURCASSIER	Henri DE LAGOUTINE
M. Marc DEL BORRELLO	Francis GRASS
Mme Dominique FAURE	Annette LAIGNEAU
M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE	Pierre LACAZE
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Laurence ARRIBAGE
Mme Charlotte BOUDARD PIERRON	Emilion ESNAULT
M. Frédéric BRASILES	Daniel ROUGE
M. Joël CARREIRAS	Lysiane MAUREL
Mme Vincentella DE COMARMOND	Pierre COHEN
Mme Marie DEQUE	Olivier ARSAC
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Pierre TRAUTMANN
Mme Isabelle HARDY	Claude TOUCHEFEU
Mme Florie LACROIX	Evelyne NGBANDA OTTO
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Marthe MARTI
Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD	Christine ESCOLAN
Mme Brigitte MICOULEAU	Laurence KATZENMAYER
Mme Dorothee NAON	Ghislaine DELMOND
Mme Gisèle VERNIOL	François BRIANCON
Mme Jacqueline WINNIPPENINCKX-KIESER	Nicole MIQUEL-BELAUD
Mme Martine BERGES	Dominique COQUART

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Balma	M. Laurent MERIC
Colomiers	M. Michel ALVINERIE
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Toulouse	M. Romain CUJIVES, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI

Délibération n° DEL-19-0071

Programme d'Actions Qualité de l'Air : attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de Toulouse Métropole

Exposé

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur. La pollution atmosphérique est en effet la troisième cause de mortalité en France après le tabac et l'alcool et selon les données de l'Agence régionale de santé, est à l'origine de 2 800 morts prématurés par an en Occitanie.

L'agglomération toulousaine, principalement Toulouse et sa première couronne, enregistre des dépassements récurrents en dioxyde d'azote (NO₂) à proximité des axes structurants de circulation (périphériques, autoroutes, grands boulevards, voies rapides).

Toulouse Métropole a pris en compte cet enjeu sanitaire de façon volontariste en adoptant lors du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 un programme d'actions pour la qualité de l'air, intégré au plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial.

L'un des volets de ce programme qualité de l'air est naturellement axé sur la question des mobilités : plus de 80 % des émissions de NO₂ sont en effet issues du transport routier.

Pour limiter les déplacements en voiture, la pratique du vélo est une bonne alternative au comportement « autosoliste », mais est confrontée, pour nombre de personnes, à un frein pouvant être réhibitoire : l'effort physique lié à la grande distance des parcours domicile-travail, par exemple.

Le vélo à assistance électrique (VAE) est une solution qui permet de résoudre ce problème.

Sachant que la moitié des déplacements des habitants de l'agglomération font moins de 3 kilomètres, et que 40 % des déplacements en voiture font moins de 3 km, le vélo à assistance électrique est donc un bon outil pour faire évoluer les pratiques de déplacement.

Toutefois, le VAE reste plus onéreux qu'un vélo classique (de l'ordre de 1000 € contre 300 € pour un vélo traditionnel).

Entre 2012 et 2014, la Métropole avait subventionné l'achat de plus de 1 500 vélos à assistance électrique, représentant un budget global de 365 000 €.

L'une des actions du Programme d'Actions Qualité de l'air consiste donc à proposer une aide à l'achat de vélo à assistance électrique, s'élevant à 25 % du prix d'achat, avec une limite plafonnée à 200 €.

Sur la base du bilan de l'opération précédente, le dispositif a été ajusté et cette aide sera attribuée sous les conditions suivantes :

- Être domicilié dans l'une des 37 communes de Toulouse Métropole ;
- fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur ;
- présenter un justificatif de revenu net fiscal annuel inférieur à 28 800 €/an ;
- signer un engagement sur l'honneur des droits et devoirs fixés (cf. annexe) tels que l'obligation de :
 - marquage bicycode ;
 - respect du partage de l'espace public ;
 - non revente pendant les 3 années suivant l'achat ;

- pour les personnes non imposables, l'aide consentie par la collectivité sera de 100 €, cumulable avec les 100 € d'aide à l'achat de VAE consentie par l'État à ces personnes non imposables ;
- justifier être le représentant légal, dans le cas d'un acquéreur mineur ;
- une seule aide sera consentie par ménage.

Le budget alloué à cette opération est de 200 000€ pour l'exercice 2019, soit une aide apportée à 1 000 ménages.

Décision

Le Conseil de la Métropole,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement durable du 11 janvier 2019,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Décide :

Article 1

D'autoriser le Président à proposer aux habitants de la Métropole une aide à l'achat de vélo à assistance électrique à raison de 25 % du prix du vélo, dans la limite de 200 €. Ce montant étant limité à 100 € pour les personnes non imposables.

Article 2

D'adopter les modalités pratiques et les critères d'éligibilité, suivants :

- être domicilié dans l'une des 37 communes de la métropole ;
- fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur ;
- présenter un justificatif de revenu net fiscal annuel inférieur à 28 800 €/an ;
- signer un engagement sur l'honneur des droits et devoirs fixés (cf. annexe), tels que l'obligation de :
 - marquage bicycode ;
 - respect du partage de l'espace public ;
 - non revente pendant les 3 années suivant l'achat ;
- pour les personnes non imposables, l'aide consentie par la collectivité sera de 100 €, cumulable avec les 100 € d'aide à l'achat de VAE consentie par l'État à ces personnes non imposables ;
- justifier être le représentant légal, dans le cas d'un acquéreur mineur ;
- une seule aide sera consentie par ménage ;

Article 3

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

Article 4

D'autoriser le versement de ces aides à l'achat, pour un montant global de 200 000 €, à l'aide des crédits inscrits au budget 2019 et suivants.

Résultat du vote :

Pour	125
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 21/02/2019

Reçue à la Préfecture le 21/02/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

**Engagement relatif à l'attribution d'une subvention
aux habitants de Toulouse Métropole
en vue de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique**

M/Mme / (rayer la mention inutile) : NOM

Prénom :

Date de naissance :

Domicilié (e) :

.....

.....

.....

Préambule :

Dans le cadre du Programme d'Actions Qualité de l'Air, acté en Conseil de la Métropole le 28 juin 2018, Toulouse Métropole souhaitant encourager l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail, a institué un dispositif de subventionnement pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) neuf. L'opération est prévue sur l'année 2019.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent engagement a pour objet de définir pour Toulouse Métropole et le bénéficiaire les droits et obligations liés à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ainsi que ses conditions d'octroi.

ARTICLE 2 : Nombre et type de vélo à assistance électrique

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul vélo à assistance électrique neuf. Le terme de « vélo à assistance électrique » s'entend selon les normes européennes en vigueur.

Un certificat d'homologation sera exigé pour l'obtention de l'aide.

ARTICLE 3 : Engagements de Toulouse Métropole

Toulouse Métropole, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire, dont le revenu net fiscal annuel est inférieur à 28 800 €/an, une subvention fixée à 25% du prix d'achat TTC du vélo, dans la limite d'un montant de 200 €.

Pour les personnes non imposables, l'aide consentie par Toulouse Métropole sera de 100 €, cumulable avec les 100 € d'aide à l'achat de VAE consentie par l'État.

L'engagement de Toulouse Métropole est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

ARTICLE 4 : Conditions de versement

Toulouse Métropole versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition du VAE neuf soit postérieure à la date du caractère exécutoire de la délibération du Conseil de la Métropole du 14 février 2019.

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique habitante d'une des communes membre de Toulouse Métropole.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

ARTICLE 5 : Conditions d'éligibilité et obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées et devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre l'original de l'engagement signé portant la mention manuscrite « lu et approuvé » accompagné des pièces ci-après :

- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique concerné ;
- la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, objet de la demande de subvention à son nom propre, prénom et adresse, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure (14/02/2019).
- une copie de la dernière feuille d'imposition justifiant d'un revenu net fiscal annuel inférieur à 28 800 €/an ;
- une copie d'une facture EDF ou télécom (- de 3 mois) au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique concerné ;

- un relevé d'identité bancaire ;

ARTICLE 6 : Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)

m'engage sur l'honneur :

- à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer ;
- à ne pas revendre le vélo à assistance électrique pendant les 3 années suivant l'achat aidé sous peine de restituer la subvention à Toulouse Métropole ;
- à l'obligation de marquage bicycode ;
- à l'obligation de respect du partage de l'espace public et du code de la route ;

Et dans le cas d'un acquéreur mineur, justifier être le représentant légal.

ARTICLE 7 : Durée et conditions d'engagement du bénéficiaire

Le présent engagement pourra être résilié de manière unilatérale par Toulouse Métropole en cas de non respect par le bénéficiaire des clauses prescrites sur l'attestation sur l'honneur et des obligations qui s'y rattachent.

Toulouse Métropole se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

Fait en deux exemplaires originaux,

A , le

«En cochant cette case, je consens à ce que mes données à caractère personnel soient traitées par la collectivité, dans le cadre de ma demande de subvention « VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE».

Le Bénéficiaire (Nom et Prénom)

(signature, précédé de la mention « lu et approuvé »)

Délibération n°DEL-19-0071

Programme d'Actions Qualité de l'Air : attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de Toulouse Métropole

L'an deux mille dix-neuf le jeudi quatorze février à neuf heures, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à L'ARIA - rue du 11 novembre 1918 - Cornebarrieu.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	90
Procurations :	35
Date de convocation :	08 février 2019

Présents

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL, M. Francis SANCHEZ
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES, Mme Monique COMBES, M. Bernard KELLER, Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO, Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Patrick JIMENA, M. Damien LABORDE, M. Guy LAURENT, Mme Josiane MOURGUE, Mme Karine TRAVAIL-MICHELET
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON, M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT, M. Philippe GUERIN, Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Launaguet	M. Michel ROUGE
L'Union	Mme Nadine MAURIN, M. Marc PERE
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Pibrac	M. Bruno COSTES
Saint-Jean	M. Michel FRANCES
Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Olivier ARSAC, M. Franck BIASOTTO, Mme Catherine BLANC, Mme Michèle BLEUSE, M. Jean-Jacques BOLZAN, M. Maxime BOYER, M. François BRIANCON, M. Sacha BRIAND, Mme Marie-Pierre CHAUMETTE, M. François CHOLLET, M. Pierre COHEN, Mme Hélène COSTES-DANDURAND, Mme Martine CROQUETTE, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Monique DURRIEU, Mme Christine ESCOULAN, Mme Julie ESCUDIER, M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, M. Régis GODEC,

	M. Francis GRASS, M. Samir HAJJE, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Pierre LACAZE, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Laurent LESGOURGUES, Mme Marthe MARTI, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Evelyne NGBANDA OTTO, M. Romuald PAGNUCCO, Mme Cécile RAMOS, M. Jean-Louis REULAND, Mme Françoise RONCATO, M. Daniel ROUGE, Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, M. Bertrand SERP, Mme Martine SUSSET, Mme Claude TOUCHEFEU, Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD, M. Pierre TRAUTMANN
Tournefeuille	Mme Mireille ABBAL, M. Patrick BEISSEL, Mme Danielle BUYS, M. Daniel FOURMY
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
Mme Brigitte CALVET	Mireille ABBAL
Mme Sophie LAMANT	Christophe ALVES
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Samir HAJJE
M. Bernard LOUMAGNE	Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Mme Elisabeth MAALEM	Josiane MOURGUE
M. Arnaud SIMION	Karine TRAVAL-MICHELET
M. Robert GRIMAUD	Michel ROUGE
M. Bernard SANCE	Régis GODEC
Mme Nathalie SIMON-LABRIC	Marc PERE
M. Edmond DESCLAUX	Joseph CARLES
M. Jacques SEBI	Patrice RODRIGUES
Mme Anne BORRIELLO	Nadine MAURIN
M. Bernard SOLERA	Bertrand SERP
M. Raymond-Roger STRAMARE	Robert MEDINA
Mme Marie-Dominique VEZIAN	Michel FRANCES
M. Thierry FOURCASSIER	Henri DE LAGOUTINE
M. Marc DEL BORRELLO	Francis GRASS
Mme Dominique FAURE	Annette LAIGNEAU
M. Jean-Marc BARES-CRESCENCE	Pierre LACAZE
Mme Sophia BELKACEM GONZALEZ DE CANALES	Laurence ARRIBAGE
Mme Charlotte BOUDARD PIERRON	Emilion ESNAULT
M. Frédéric BRASILES	Daniel ROUGE
M. Joël CARREIRAS	Lysiane MAUREL
Mme Vincentella DE COMARMOND	Pierre COHEN
Mme Marie DEQUE	Olivier ARSAC
Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Pierre TRAUTMANN
Mme Isabelle HARDY	Claude TOUCHEFEU
Mme Florie LACROIX	Evelyne NGBANDA OTTO
M. Jean-Luc LAGLEIZE	Marthe MARTI
Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD	Christine ESCOLAN
Mme Brigitte MICOULEAU	Laurence KATZENMAYER
Mme Dorothee NAON	Ghislaine DELMOND
Mme Gisèle VERNIOL	François BRIANCON
Mme Jacqueline WINNIPPENINCKX-KIESER	Nicole MIQUEL-BELAUD
Mme Martine BERGES	Dominique COQUART

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Balma	M. Laurent MERIC
Colomiers	M. Michel ALVINERIE
Launaguet	Mme Aline FOLTRAN
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Toulouse	M. Romain CUJIVES, M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL, M. Jacques TOMASI

Délibération n° DEL-19-0071

Programme d'Actions Qualité de l'Air : attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de Toulouse Métropole

Exposé

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur. La pollution atmosphérique est en effet la troisième cause de mortalité en France après le tabac et l'alcool et selon les données de l'Agence régionale de santé, est à l'origine de 2 800 morts prématurés par an en Occitanie.

L'agglomération toulousaine, principalement Toulouse et sa première couronne, enregistre des dépassements récurrents en dioxyde d'azote (NO₂) à proximité des axes structurants de circulation (périphériques, autoroutes, grands boulevards, voies rapides).

Toulouse Métropole a pris en compte cet enjeu sanitaire de façon volontariste en adoptant lors du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 un programme d'actions pour la qualité de l'air, intégré au plan d'actions du Plan Climat Air Énergie Territorial.

L'un des volets de ce programme qualité de l'air est naturellement axé sur la question des mobilités : plus de 80 % des émissions de NO₂ sont en effet issues du transport routier.

Pour limiter les déplacements en voiture, la pratique du vélo est une bonne alternative au comportement « autosoliste », mais est confrontée, pour nombre de personnes, à un frein pouvant être rédhibitoire : l'effort physique lié à la grande distance des parcours domicile-travail, par exemple.

Le vélo à assistance électrique (VAE) est une solution qui permet de résoudre ce problème.

Sachant que la moitié des déplacements des habitants de l'agglomération font moins de 3 kilomètres, et que 40 % des déplacements en voiture font moins de 3 km, le vélo à assistance électrique est donc un bon outil pour faire évoluer les pratiques de déplacement.

Toutefois, le VAE reste plus onéreux qu'un vélo classique (de l'ordre de 1000 € contre 300 € pour un vélo traditionnel).

Entre 2012 et 2014, la Métropole avait subventionné l'achat de plus de 1 500 vélos à assistance électrique, représentant un budget global de 365 000 €.

L'une des actions du Programme d'Actions Qualité de l'air consiste donc à proposer une aide à l'achat de vélo à assistance électrique, s'élevant à 25 % du prix d'achat, avec une limite plafonnée à 200 €.

Sur la base du bilan de l'opération précédente, le dispositif a été ajusté et cette aide sera attribuée sous les conditions suivantes :

- Être domicilié dans l'une des 37 communes de Toulouse Métropole ;
- fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur ;
- présenter un justificatif de revenu net fiscal annuel inférieur à 28 800 €/an ;
- signer un engagement sur l'honneur des droits et devoirs fixés (cf. annexe) tels que l'obligation de :
 - marquage bicycode ;
 - respect du partage de l'espace public ;
 - non revente pendant les 3 années suivant l'achat ;

- pour les personnes non imposables, l'aide consentie par la collectivité sera de 100 €, cumulable avec les 100 € d'aide à l'achat de VAE consentie par l'État à ces personnes non imposables ;
- justifier être le représentant légal, dans le cas d'un acquéreur mineur ;
- une seule aide sera consentie par ménage.

Le budget alloué à cette opération est de 200 000€ pour l'exercice 2019, soit une aide apportée à 1 000 ménages.

Décision

Le Conseil de la Métropole,
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement durable du 11 janvier 2019,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
Décide :

Article 1

D'autoriser le Président à proposer aux habitants de la Métropole une aide à l'achat de vélo à assistance électrique à raison de 25 % du prix du vélo, dans la limite de 200 €. Ce montant étant limité à 100 € pour les personnes non imposables.

Article 2

D'adopter les modalités pratiques et les critères d'éligibilité, suivants :

- être domicilié dans l'une des 37 communes de la métropole ;
- fournir une facture avec homologation des normes européennes du type « VAE » délivrée par le revendeur ;
- présenter un justificatif de revenu net fiscal annuel inférieur à 28 800 €/an ;
- signer un engagement sur l'honneur des droits et devoirs fixés (cf. annexe), tels que l'obligation de :
 - marquage bicycode ;
 - respect du partage de l'espace public ;
 - non revente pendant les 3 années suivant l'achat ;
- pour les personnes non imposables, l'aide consentie par la collectivité sera de 100 €, cumulable avec les 100 € d'aide à l'achat de VAE consentie par l'État à ces personnes non imposables ;
- justifier être le représentant légal, dans le cas d'un acquéreur mineur ;
- une seule aide sera consentie par ménage ;

Article 3

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette décision.

Article 4

D'autoriser le versement de ces aides à l'achat, pour un montant global de 200 000 €, à l'aide des crédits inscrits au budget 2019 et suivants.

Résultat du vote :

Pour	125
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 21/02/2019

Reçue à la Préfecture le 21/02/2019

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

**Engagement relatif à l'attribution d'une subvention
aux habitants de Toulouse Métropole
en vue de l'acquisition d'un vélo à assistance électrique**

M/Mme / (rayer la mention inutile) : NOM

Prénom :

Date de naissance :

Domicilié (e) :

.....

.....

.....

Préambule :

Dans le cadre du Programme d'Actions Qualité de l'Air, acté en Conseil de la Métropole le 28 juin 2018, Toulouse Métropole souhaitant encourager l'usage du vélo pour les déplacements domicile-travail, a institué un dispositif de subventionnement pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) neuf. L'opération est prévue sur l'année 2019.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Le présent engagement a pour objet de définir pour Toulouse Métropole et le bénéficiaire les droits et obligations liés à l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ainsi que ses conditions d'octroi.

ARTICLE 2 : Nombre et type de vélo à assistance électrique

Le bénéficiaire ne peut solliciter l'octroi d'une subvention que pour l'achat d'un seul vélo à assistance électrique neuf. Le terme de « vélo à assistance électrique » s'entend selon les normes européennes en vigueur.

Un certificat d'homologation sera exigé pour l'obtention de l'aide.

ARTICLE 3 : Engagements de Toulouse Métropole

Toulouse Métropole, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, verse au bénéficiaire, dont le revenu net fiscal annuel est inférieur à 28 800 €/an, une subvention fixée à 25% du prix d'achat TTC du vélo, dans la limite d'un montant de 200 €.

Pour les personnes non imposables, l'aide consentie par Toulouse Métropole sera de 100 €, cumulable avec les 100 € d'aide à l'achat de VAE consentie par l'État.

L'engagement de Toulouse Métropole est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée pour cette opération.

ARTICLE 4 : Conditions de versement

Toulouse Métropole versera au bénéficiaire le montant de la subvention après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition du VAE neuf soit postérieure à la date du caractère exécutoire de la délibération du Conseil de la Métropole du 14 février 2019.

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique habitante d'une des communes membre de Toulouse Métropole.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

ARTICLE 5 : Conditions d'éligibilité et obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire devra déposer un dossier complet comprenant toutes les pièces demandées et devra satisfaire aux obligations suivantes :

Remettre l'original de l'engagement signé portant la mention manuscrite « lu et approuvé » accompagné des pièces ci-après :

- une copie du certificat d'homologation du vélo à assistance électrique concerné ;
- la copie de la facture d'achat du vélo à assistance électrique, objet de la demande de subvention à son nom propre, prénom et adresse, et qui doit être postérieure à la mise en place de cette mesure (14/02/2019).
- une copie de la dernière feuille d'imposition justifiant d'un revenu net fiscal annuel inférieur à 28 800 €/an ;
- une copie d'une facture EDF ou télécom (- de 3 mois) au même nom, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo à assistance électrique concerné ;

- un relevé d'identité bancaire ;

ARTICLE 6 : Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)

m'engage sur l'honneur :

- à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer ;
- à ne pas revendre le vélo à assistance électrique pendant les 3 années suivant l'achat aidé sous peine de restituer la subvention à Toulouse Métropole ;
- à l'obligation de marquage bicycode ;
- à l'obligation de respect du partage de l'espace public et du code de la route ;

Et dans le cas d'un acquéreur mineur, justifier être le représentant légal.

ARTICLE 7 : Durée et conditions d'engagement du bénéficiaire

Le présent engagement pourra être résilié de manière unilatérale par Toulouse Métropole en cas de non respect par le bénéficiaire des clauses prescrites sur l'attestation sur l'honneur et des obligations qui s'y rattachent.

Toulouse Métropole se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement de la subvention versée en cas d'exécution de la présente clause.

Fait en deux exemplaires originaux,

A , le

«En cochant cette case, je consens à ce que mes données à caractère personnel soient traitées par la collectivité, dans le cadre de ma demande de subvention « VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE».

Le Bénéficiaire (Nom et Prénom)

(signature, précédé de la mention « lu et approuvé »)